

Ministère de la Culture et
de la Communication

Ministère des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer

Préfecture du Vaucluse

Secteur sauvegardé d'AVIGNON

PLAN de SAUVEGARDE et de MISE en VALEUR

P.S.M.V. approuvé le

12 juin 2007

***ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE SUR LES
DOSSIERS D'URBANISME
ARRETE N° 84007-2003 DU 31.07.2003***

S.D.A.P. du Vaucluse

D.D.E. du Vaucluse,
secrétariat du P.S.M.V.

Service Urbanisme
Ville d'Avignon

B.Wagon, chargé d'étude



COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

Direction régionale
Des affaires culturelles

Arrêté n° 84007-2003 - Si 2003-07-31-0070- Pref

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune d'AVIGNON (Vaucluse)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune d'Avignon, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ; considérant toutefois que dans la zone n°2 la protection des vestiges ne rend pas nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux affectant une superficie au sol inférieure à 500 m²

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune d'Avignon, sont déterminées cinq zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe n° 84007-I1, échelle 1/50 000 et pièce annexe n° 84007-I2, échelle 1/25 000.

La zone n° 1 (Avignon intra-muros, avenue Monclar, sections DH partiel, DI partiel, DK, DL, DM, DN partiel, HY partiel, HZ partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84007-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/10 000 (84007-C3)

La zone n° 2 (Avignon zone péri-urbaine, sections HY partiel, HZ partiel, IY partiel, IX partiel, IW partiel, IK partiel, IL partiel, IM partiel, IN partiel, DN partiel, DO partiel, DP partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25 000 (84007-I2)

Extrait de plan cadastral au 1/15 000 (84007-C4)

La zone n° 3 (Saint-Ruf, sections IW partiel et HO partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84007-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84007-C5)

La zone n° 4 (Saint-Véran, sections DP partiel et DS partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84007-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84007-C6)

La zone n° 5 (Fresquière, section CH partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50 000 (84007-I1)

Extrait de plan cadastral au 1/5 000 (84007-C7)

Article 2

Dans les zones n° 1, n° 3, n° 4 et n° 5 délimitées à l'article 1^{er}, alinéas 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Dans la zone n° 2 délimitée à l'article 1^{er} alinéa 3, seuls les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers portant sur une superficie supérieure à 500 m² devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-

Provence Cedex), afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Vaucluse et transmis par le Préfet du département du Vaucluse au maire d'Avignon qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie d'Avignon et à la Préfecture du Vaucluse.

Article 6

La zone déterminée à l'article premier du présent arrêté se substitue aux zones archéologiques précédemment définies sur les documents d'urbanisme.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département du Vaucluse ainsi que le maire de la commune d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 JUIL. 2003

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,
Bouët
Jérôme BOUËT

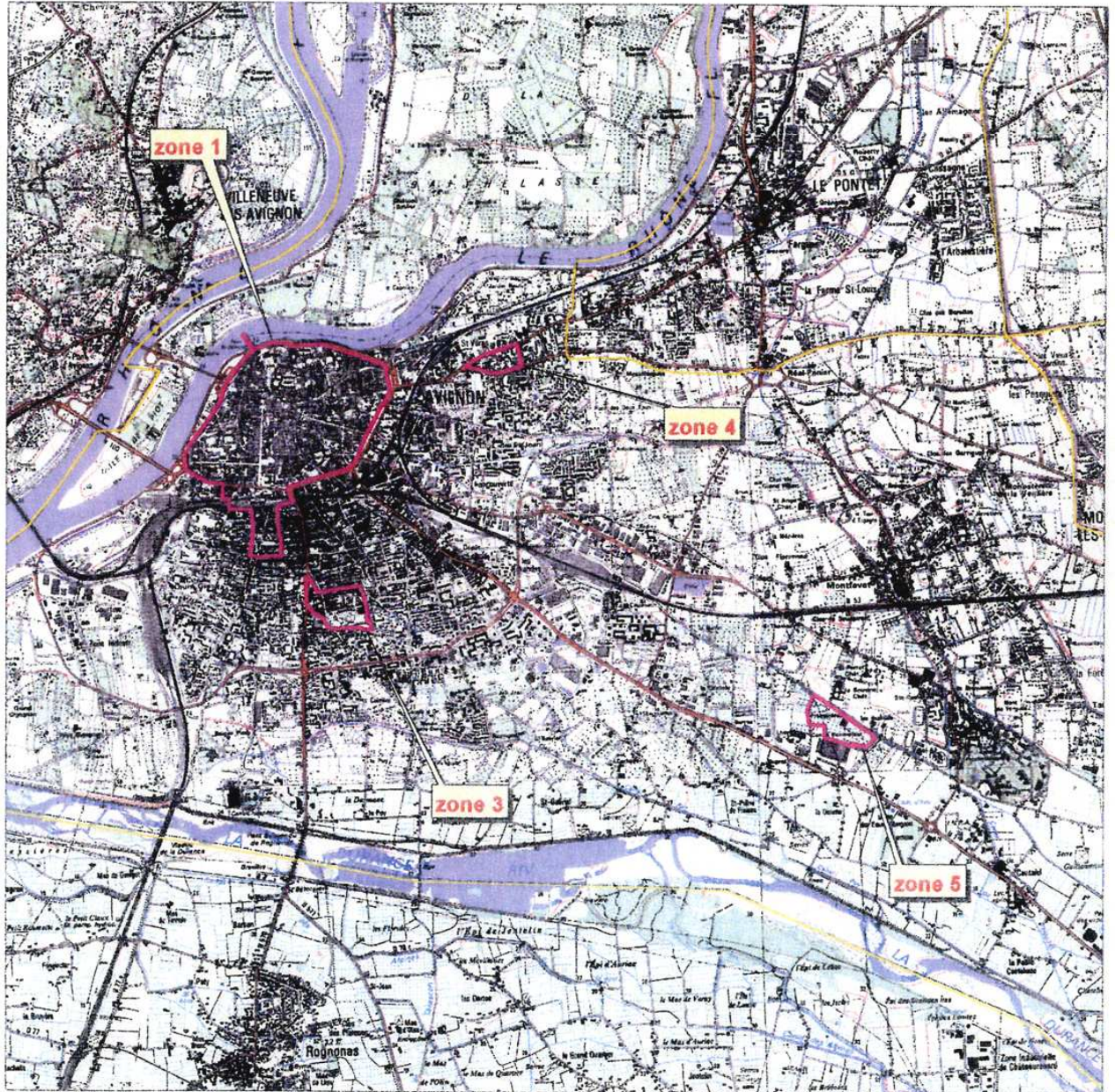


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Vaucluse, Avignon : vue générale



Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-11



zones 1, 3, 4, 5 : emprise des zones de saisine sans seuil de surface

Echelle 1/50000 © SCAN25 IGN



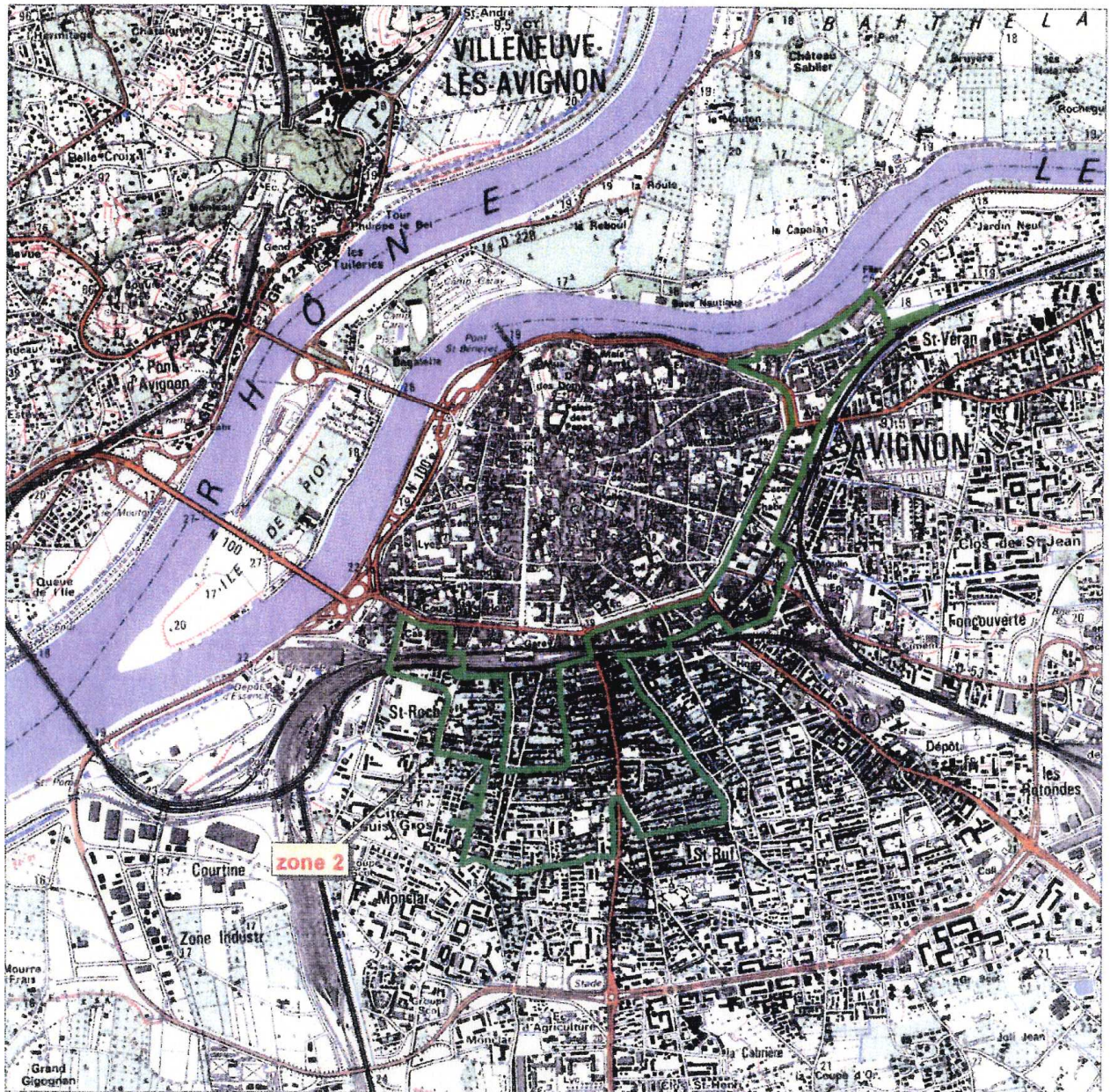
Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Avignon : vue générale



Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-12



zone 2 : emprise de la zone de saisine avec seuil de surface > 500m²

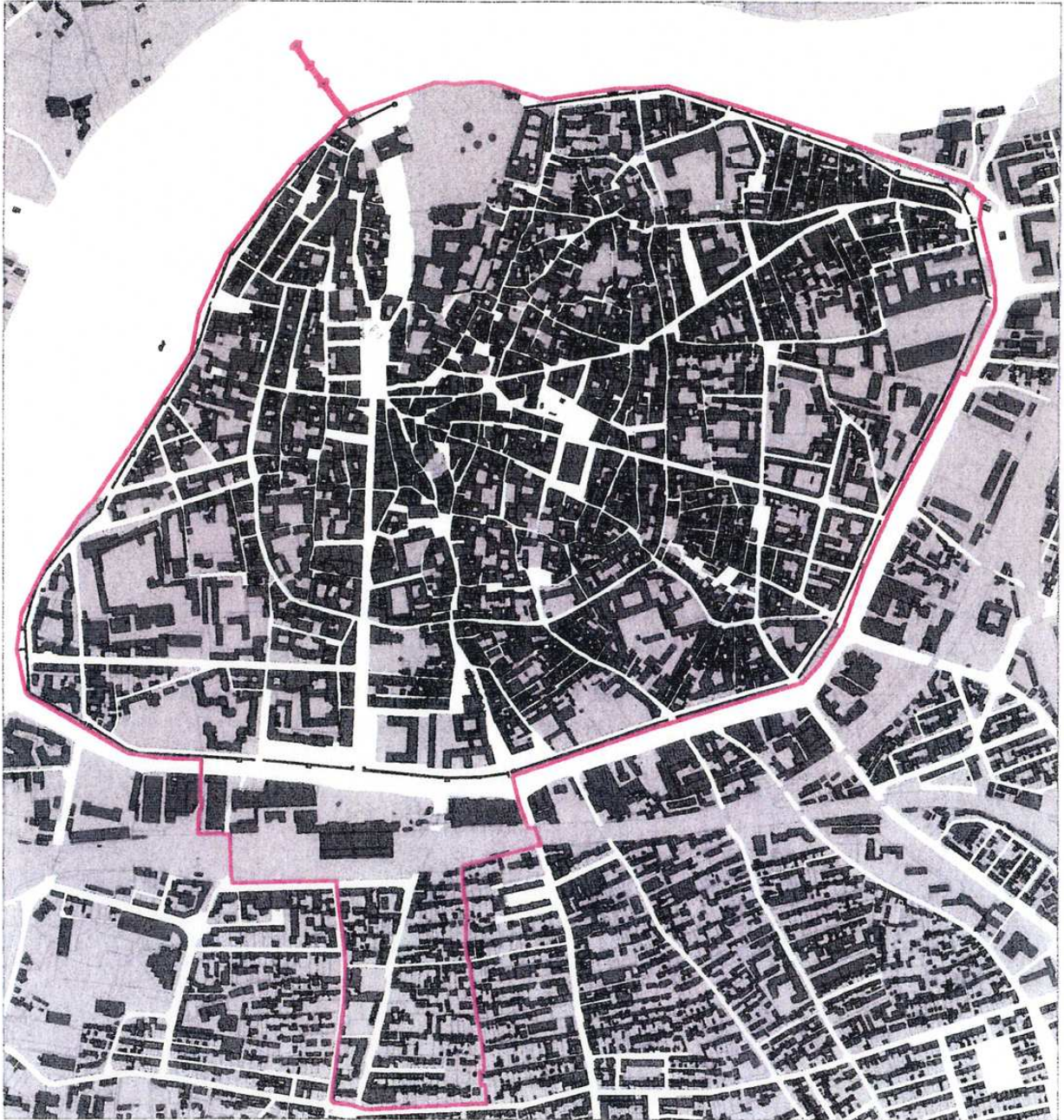
Echelle 1/25000 © SCAN25 IGN



**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 1 sur extrait cadastral
Sections DH (partiel), DI (partiel), DK, DL, DM, DN (partiel), HY (partiel), HZ (partiel)

Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C3



zone 1 : Avignon intra-muros, avenue Monclar

Echelle 1/10000

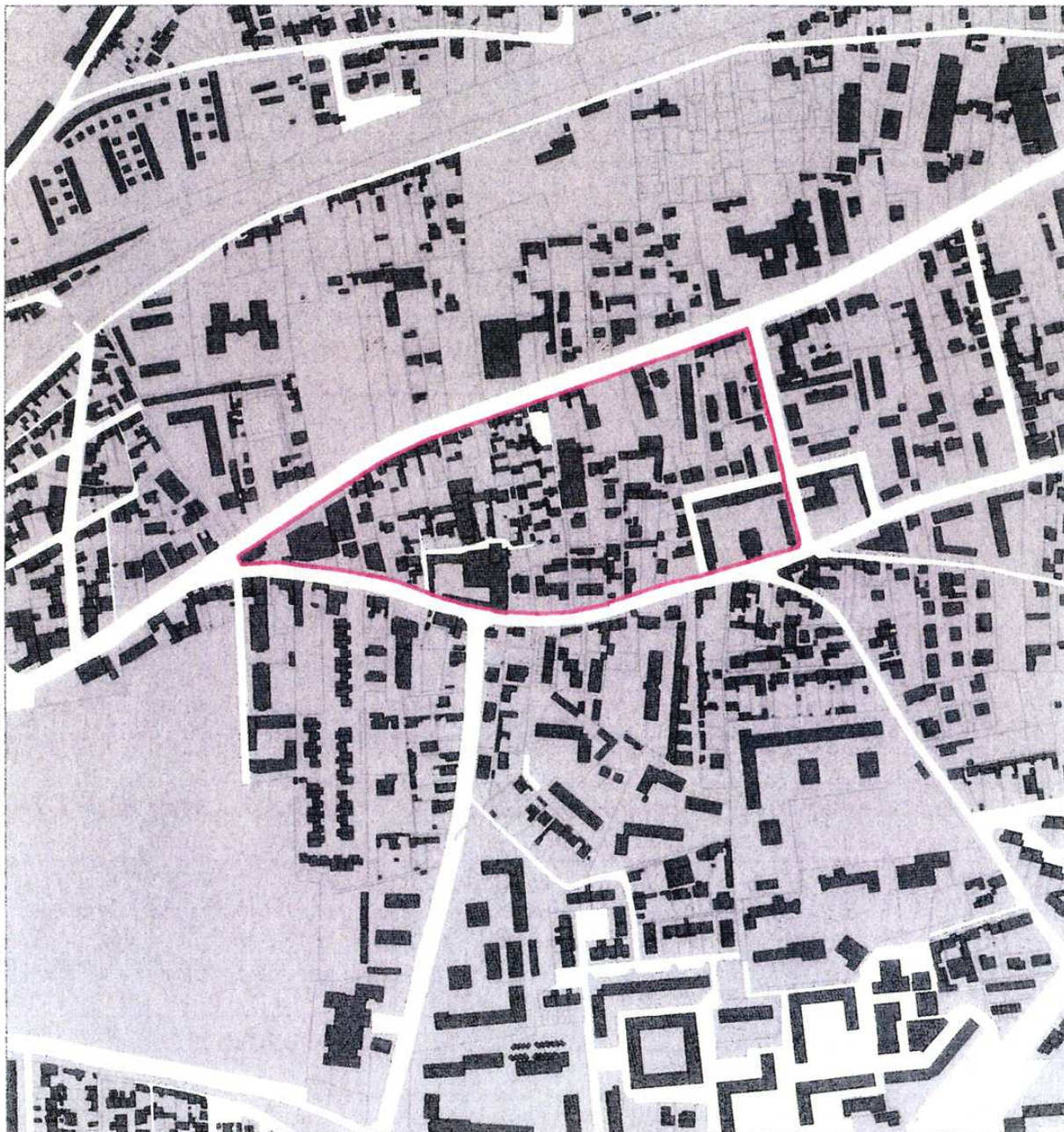


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 4 sur extrait cadastral
Sections DP(partiel), DS(partiel)



Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C6



zone 4 : Saint-Véran

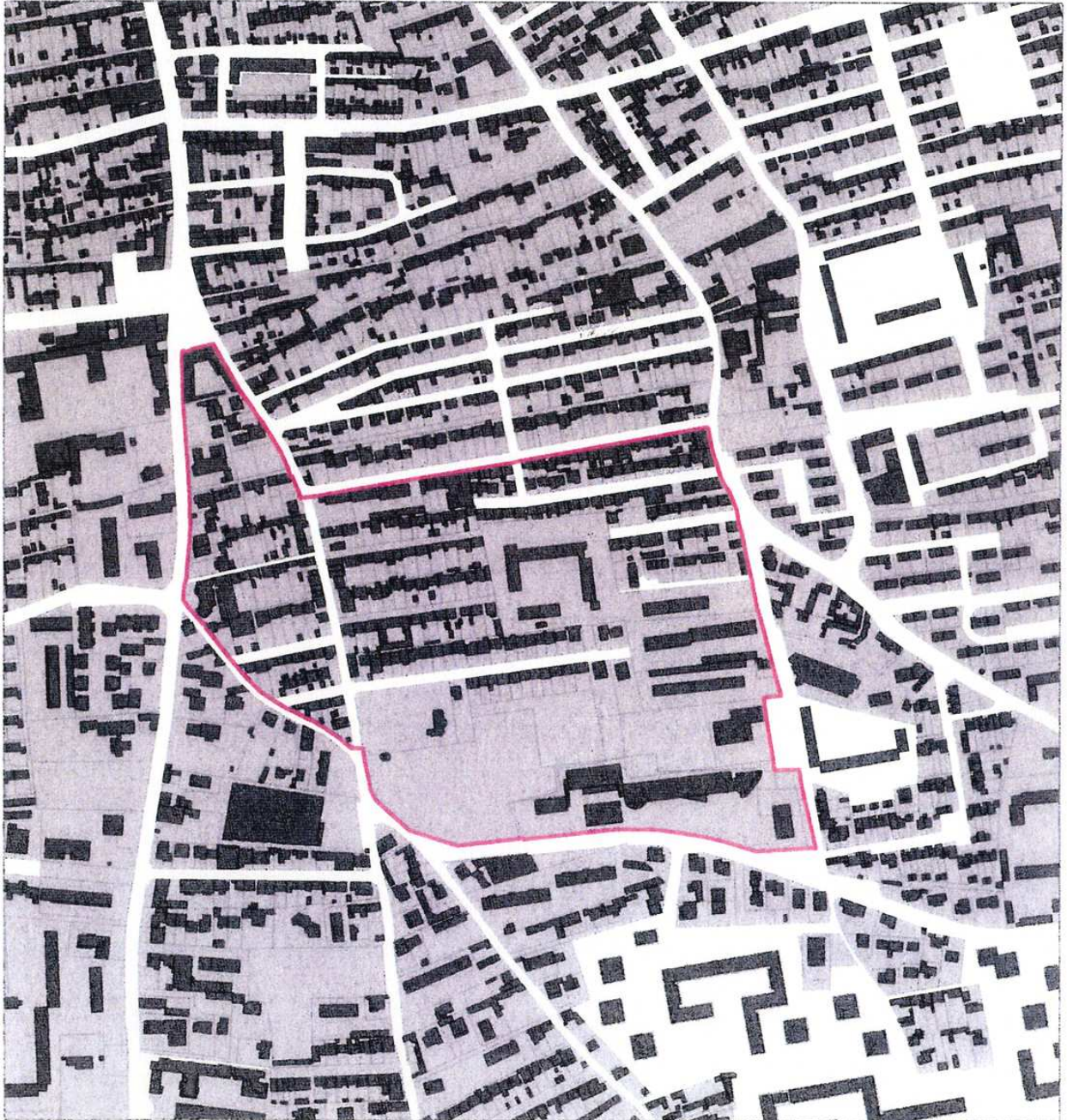
Echelle 1/5000



**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 3 sur extrait cadastral
Sections IW(partiel), HO(partiel)

Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C5



zone 3 : Saint-Ruf

Echelle 1/5000

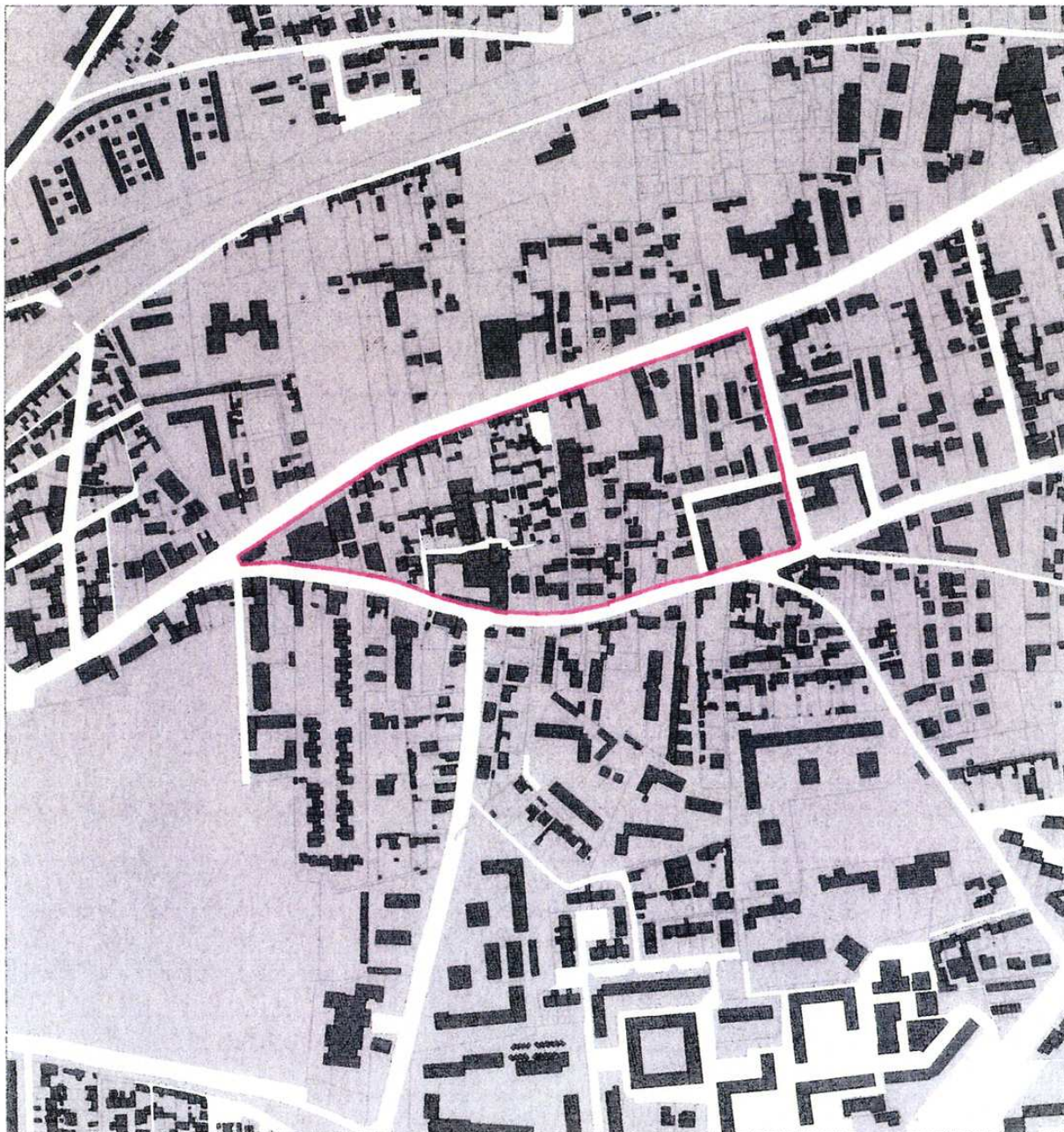


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 4 sur extrait cadastral
Sections DP(partiel), DS(partiel)



Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C6



zone 4 : Saint-Véran

Echelle 1/5000

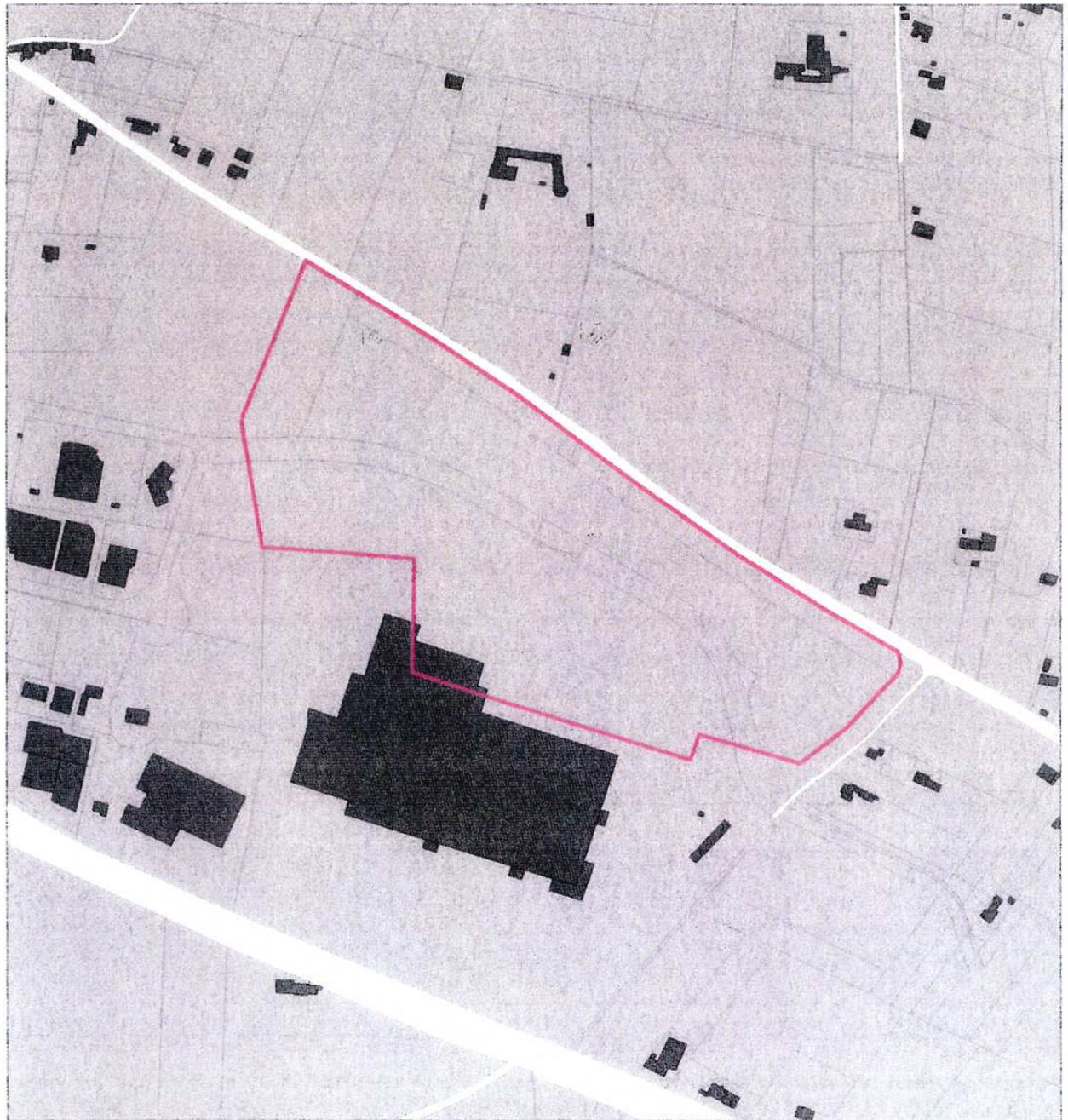


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Vaucluse, Avignon : vue détaillée de la zone 5 sur extrait cadastral
Section CH



Arrêté n° 84007-2003, pièce annexe 84007-C7



zone 5 : Fresquièrre

Echelle 1/5000